**CODE DE CONDUITE À L’INTENTION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES HUMANITAIRES PARTICIPANT À L’INTERVENTION (...)[[1]](#footnote-1)**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, atteste avoir pris connaissance du présent Code de conduite et m’engage à observer les exigences les plus élevées en matière de comportement professionnel et personnel. Je prends acte du fait que le Code de conduite s’applique tout au long de la période durant laquelle je suis employé(e) par une organisation humanitaire ou représente celle-ci, y compris en dehors des heures ouvrées, de mon lieu d’affectation ou lorsque je suis en congé. Je prends acte du fait que le présent Code de conduite complète, sans toutefois s’y substituer, toute autre politique, règle ou réglementation de l’organisation pour laquelle je travaille.

**Maintien d’exigences élevées en matière de conduite personnelle et professionnelle**

Je prends acte du fait que je suis tenu(e), en toutes circonstances, de veiller à ce que toute personne (femme, fille, garçon ou homme) soit traitée dignement et respectueusement. En tant que travailleur ou travailleuse humanitaire participant à l’intervention (…), je prends acte de mon devoir de respecter les principes humanitaires et de garantir l’intégrité de l’opération menée en (pays). À ce titre, je m’engage neà me livrer à aucun des actes suivants :

* Pratiquer toute forme de discrimination, de harcèlement, de maltraitance, d’intimidation ou d’exploitation, ou toute activité entravant la capacité des personnes à exercer leurs droits fondamentaux ;
* Commettre ou favoriser toute forme de vol, de fraude, de corruption ou d’abus de pouvoir et d’autorité ;
* Solliciter auprès d’autres personnes, sans exception, ou leur soutirer une somme d’argent, un service ou une faveur à titre personnel, en échange d’une aide, d’un soutien, de biens ou de services humanitaires, quels qu’ils soient ;
* Être en possession de biens ou de substances illicites, ou tirer profit de la vente de ceux-ci ;
* Accepter, sans les déclarer, des pots-de-vin ou des cadeaux (excepté les modiques témoignages de reconnaissance) de la part des gouvernements, des populations touchées, des donateurs, des fournisseurs ou d’autres personnes, reçus en raison de mon emploi au sein de l’organisation ou de mon rôle de représentation de celle-ci ;
* Nouer, sans autorisation préalable, tout type de relation commerciale au nom de l’organisation avec des membres de ma propre famille ;
* Visionner, télécharger, créer ou diffuser du contenu pornographique sur le système informatique de l’organisation ;
* Mener ou favoriser toute activité illégale telle que le trafic d’enfants, d’êtres humains, de stupéfiants, d’armes ou de tout autre type de bien ou substance illicites ;
* Participer activement à une politique partisane ou m’affilier à des formations politiques et/ou à des groupes armés, actes qui seraient susceptibles de nuire à la neutralité de la prestation de l’aide humanitaire.

**Protection contre l’exploitation et les abus sexuels**

Je reconnais que l’exploitation et les abus sexuels[[2]](#footnote-2) constituent un comportement inacceptable qui porte atteinte aux valeurs et principes fondamentaux de l’aide humanitaire. Un tel comportement compromet en outre la crédibilité et la réputation de l’ensemble des organisations humanitaires et cause un préjudice irréparable à la foi et à la confiance accordées aux relations établies par les acteurs humanitaires avec les populations touchées. Aussi, je m’engage pleinement à respecter et à appliquer les principes fondamentaux suivants :

* L’exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu’au licenciement sans préavis.
* Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l’âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l’âge réel de l’enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
* Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d’imposer tout comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d’une somme d’argent, d’un emploi, de biens ou de services.
* Les relations sexuelles entre les membres du personnel et les bénéficiaires de l’aide humanitaire sont vivement déconseillées, car elles se fondent sur un rapport de force inégal.
* Les travailleurs et travailleuses intervenant auprès des bénéficiaires de l’aide humanitaire sont tenus d’instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels. Les responsables, à tous les niveaux, ont une responsabilité supplémentaire à cet égard.
* Tout membre du personnel ou partenaire qui soupçonne un travailleur ou une travailleuse humanitaire de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit. S’agissant de l’intervention (...), un rapport confidentiel peut être rédigé par la personne survivante ou par un tiers au nom de cette dernière, en s’adressant à :

[indiquer](mailto:PSEAprograminsyria@un.org) l’adresse électronique ; indiquer les numéros de téléphone

**Signalement des incidents susceptibles d’enfreindre le Code de conduite**

Je prends acte du fait que je suis tenu(e) de signaler les incidents susceptibles d’enfreindre le présent Code de conduite. À ce titre, je m’engage à :

* Signaler tout incident ou toute suspicion d’incident s’apparentant ou susceptible de s’apparenter à une violation du présent Code de conduite, y compris si celle-ci est commise par un travailleur ou une travailleuse humanitaire issu(e) d’une autre organisation que celle qui m’emploie ; et à
* Soulever, par les voies appropriées, toute question qui me semblerait enfreindre, ou susceptible d’enfreindre, le Code de conduite, conformément aux politiques et procédures internes de l’organisation.

En signant le présent Code de conduite, j’atteste avoir pris acte de son contenu et reçu les explications nécessaires, et m’engage à respecter ses principes.

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Titre :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Organisation :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Le présent Code de conduite s’adresse à l’ensemble du personnel et des représentant(e)s des organisations humanitaires, ainsi qu’à leurs partenaires (prestataires, sous-traitants, travailleurs et travailleuses journaliers et bénévoles). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le terme **« exploitation sexuelle »** désigne le fait d’abuser ou de tenter d’abuser d’un état de vulnérabilité, d’un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d’en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Le terme **« abus sexuel »** désigne toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d’un rapport inégal, la menace d’une telle atteinte constituant aussi l’abus sexuel. [↑](#footnote-ref-2)